



# Fédération Française des Associations et des Eleveurs de Cobayes et rongeurs de race

*Siège social : 07 rue du Faubourg-Poissonnière 75 009 PARIS*

*Adresse de correspondance :  
Fabrice PARISSET – 01 rue du moulin 57 830 LANDANGE*

## Règlement des Challenges régionaux F.A.E.C.

### CANDIDATURE

#### **Rappel :**

\* Challenge régional F.A.E.C. : Il ne peut y en avoir qu'un par saison d'expositions avicoles et par région adhérente à la S.C.A.F.-Confédération (cf. carte des régions sur le site de la S.C.A.F.-Confédération). Le meilleur cobaye de chaque catégorie est récompensé. L'exposition qui l'accueille s'engage, en signant les documents, à respecter la réglementation en vigueur, à se conformer au présent règlement, ainsi qu'au règlement général des expositions mis en place par la S.C.A.F.-Confédération. La F.A.E.C. annonce ce rendez-vous auprès de ses membres et sur le site. L'exposition reçoit d'office le patronage de la Fédération.

#### **I) Modalités d'attribution**

##### Article 1

La demande de challenge régional F.A.E.C. doit être faite par écrit ou par mail au responsable de l'attribution des challenges et patronages : M. Fabrice PARISSET 01 rue du moulin 57 830 LANDANGE e-mail : fab.land@hotmail.fr

##### Article 2

Les responsables de la manifestation candidate s'engagent, en posant leur candidature et en signant ce document, à respecter chacun des articles de ce règlement.

##### Article 3

Pour prétendre à un Challenge F.A.E.C., la société organisatrice doit obligatoirement être membre de :

- la S.C.A.F.-Confédération, pour les associations avicoles.
- la F.A.E.C., pour les groupements caviacoles ou clubs de race cobayes.

##### Article 4

La page publicitaire d'information jointe au règlement devra être imprimée dans le catalogue de l'exposition. Tous les documents, supports publicitaires relatifs à l'exposition devront contenir le logo de la F.A.E.C. (affiches, catalogues, etc.) et faire mention de ce challenge.

##### Article 5

Le conseil d'administration peut refuser un Challenge s'il estime que les moyens réunis ne sont pas suffisants au respect de ce règlement ou s'il a déjà accordé un Challenge trop rapproché géographiquement et/ou temporellement.

#### Article 6

Le responsable de la manifestation se doit d'attendre une réponse positive écrite (par courrier ou par mail), de la part du conseil d'administration de la F.A.E.C., avant de faire publicité de ce challenge.

#### Article 7

Seules les manifestations ayant reçues l'accord de la F.A.E.C. peuvent porter le nom de « Challenge F.A.E.C. »

#### Article 8

Une vérification des moyens mis en place par l'équipe organisatrice de la manifestation pourra être effectuée par l'un des membres du conseil d'administration de la F.A.E.C.

### **II) Accueil et soins des cobayes**

#### Article 1

Le responsable de la manifestation s'engage à fournir un environnement sain et calme aux cobayes exposés et à les mettre en valeur au sein de la manifestation.

#### Article 2

Les dimensions des cages doivent être adaptées au bien être des cobayes. La taille des mailles des grillages des cages doit être au minimum de 2cm/2cm. Des plaques type coroplast, blanches de préférence, doivent être insérées dans les cages afin de former un demi-cercle (recouvrant les côtés et fond de cage). Elles sont très utiles pour éviter aux animaux de se voir, de se mordre à travers les cages ou d'accrocher leur pastille avec les barreaux de la cage.

#### Article 3

La litière, en quantité suffisante (3 cm d'épaisseur), doit être composée de larges copeaux de bois (ou chanvre) dépoussiérés.

#### Article 4

Les cobayes exposés doivent disposer en permanence et dès leur arrivée d'eau propre et potable (utilisation de biberons ou abreuvoirs adaptés) ainsi que d'un aliment sous forme de granulés. Celui-ci doit être spécialement conçu pour les cobayes, avec apport de vitamine C.

Des végétaux (fruits et légumes comestibles comme des pommes, des carottes etc... selon les disponibilités et les régions) ainsi que du foin d'herbe de qualité doivent être distribués quotidiennement en quantité suffisante. La F.A.E.C. peut apporter son aide aux organisateurs pour choisir les aliments.

#### Article 5

Un accès à un raccordement électrique doit être proposé aux éleveurs de cobayes nus afin qu'ils puissent brancher leurs équipements spécifiques (tapis chauffants, etc.). Par dérogation et en accord avec les organisateurs, ils seront autorisés à amener leur propre matériel. Chaque partie fera sienne l'obligation d'avoir une assurance en cas d'incendie électrique.

### **III) Participation, modalités du jugement, attribution des titres et des récompenses**

#### Article 1

Les Challenges F.A.E.C. sont ouverts à tous les éleveurs de cobayes.

Les conditions d'inscription, les frais d'engagement et de vente sont décidés par la société organisatrice de la manifestation.

#### Article 2

Les opérations de jugement se déroulent selon les modalités définies par l'organisation générale. Afin de garantir les meilleures conditions d'expertise, deux espaces sont à délimiter :

- un espace de préparation, dédié aux éleveurs qui le souhaitent. Consacré à la préparation des cobayes, cet espace doit prévoir une table et une alimentation électrique.
- un espace de jugement, dédié aux juges : cet espace doit prévoir une table, une chaise et au moins un « porteur », équipé d'une caisse, par juge. Ce dernier apportera les animaux au juge.

L'ouverture du bureau des ventes et le délogement se font selon les modalités définies par l'organisation générale.

#### Article 3

Conformément aux directives de la F.A.E.C, tous les sujets concourant doivent être identifiés (pastille ou transpondeur) ou porter sur l'oreille un sparadrap en tissu collant indiquant le numéro de la cage (pour les sujets non pastillés). Ils sont pesés par l'équipe organisatrice de la manifestation lors de l'enlogement et les masses sont reportées sur les cartes de jugement officielles utilisées (éditées par la F.A.E.C). Il n'existe pas de carte neutre et les organisateurs doivent impérativement fournir des cartes officielles à jour pour le jugement.

Pour les éleveurs étrangers, l'identification en vigueur dans leur pays doit être appliquée. Dans ce cas, les juges doivent être informés par les organisateurs de la provenance des animaux avant le jugement. Dans le cas contraire, un sujet mal identifié doit être disqualifié par le juge.

#### Article 4

Les exposants doivent obligatoirement être les naisseurs des sujets qu'ils présentent.

En cas d'accord écrit par le naisseur, un exposant peut - à titre exceptionnel - exposer un sujet qui n'est pas né chez lui. Il doit alors l'inscrire en NCP (Ne Concourt Pas). Il est jugé mais ne concoure pas pour les prix.

#### Articles 5

Les cobayes sont jugés aux points, en application des standards officiels en cours de validité et selon les préconisations de la Commission nationale des standards cobayes. Ils sont évalués par des Juges officiels reconnus par la F.A.E.C., figurant sur ses listes et titulaires de la spécialisation en caviaculture (diplômés de l'A.N.J.C.C - Association Nationale des Juges Cunicoles et Caviacoles). La liste des juges est disponible sur le site internet de la F.A.E.C. : <http://f.a.e.c.free.fr/>.

#### Article 6

Les catégories, classes, races et variétés sont définies dans le recueil des standards et détaillées dans la Nomenclature officielle des variétés de cobayes reconnues en France.

#### Article 7

Pour être homologué, un Challenge régional doit regrouper au moins 20 cobayes (si ce chiffre n'est pas atteint, le challenge est annulé et aucun titre ne peut être décerné).

Il est décerné un titre individuel par catégorie. Si moins de dix sujets sont présents dans une des catégories, on regroupe cette catégorie avec une autre.

Le GP cobaye récompense le meilleur cobaye toutes catégories et toutes classes.

#### Article 8

L'association organisatrice s'engage à fournir les récompenses pour les gagnants et tous les titres sont dotés d'une récompense.

#### Article 9

L'association organisatrice s'engage à faire parvenir un catalogue de la manifestation accompagné d'un palmarès reprenant le classement général, ainsi que toutes les notes attribuées au Président de la F.A.E.C.

#### Article 10

Toute réclamation doit être adressée poliment en recommandé au Président de la F.A.E.C. dans les huit jours à compter du jugement, au delà elle n'est plus prise en compte. Tout propos injurieux ou diffamatoire à l'encontre d'un exposant, d'un juge ou d'un membre de l'équipe organisatrice est ignoré.

### **CANDIDATURE – CHALLENGE F.A.E.C.**

Nom de l'association :

Date et lieu de l'exposition :

Nom et prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Fonction dans l'association : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Décision du Conseil d'Administration :

Accordé

Refusé